

Guyancourt, le 02 février 2017

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du second degré

Mesdames et Messieurs les directeurs de SEGPA

Mesdames et Messieurs les directeurs d'ERPD

Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissement spécialisé

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

**Division des Personnels
DP3 – mouvement**

Chef de service
Angèle MANCHE

Affaire suivie par
Catherine CERCUS
Vincent FOLLIN
Brigitte GREFFE
Julie VERY

Téléphone
01.39.23.60.63
01.39.23.60.90
01.39.23.60.71
01.39.23.60.62

Télécopie
01.39.23.62.99
Mél

ce.ia78.dp3mouv@ac-versailles.fr

Circulaire n° 2016-2017-DP3-20

Adresse postale :
BP100
78053 Saint-Quentin-en-Yvelines cedex
Accueil du Public :
19 Avenue du Centre
78280 Guyancourt



*Le présent document
comporte :*

Courrier (2 pages)
Circulaire (12 pages)
Annexes (22 pages)

Objet : Mobilité des enseignants du premier degré public – Circulaire relative au mouvement départemental 2017

Réf : Note de service n° 2016-166 du 09/11/2016 – BO spécial n°6 du 10/11/2016

La circulaire départementale jointe à ce courrier a fait l'objet pour la troisième année consécutive d'une concertation préalable avec l'ensemble de vos représentants.

Elle s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines mise en place au niveau national, déclinée dans l'académie de Versailles.

Je vous demande de porter largement à la connaissance de tous les enseignants des Yvelines ce texte et ses annexes détaillant les procédures à respecter et souhaite attirer plus particulièrement votre attention sur les points suivants :

Les choix et l'équilibre des critères retenus pour le mouvement départemental, ainsi que les affectations qui seront prononcées à son issue, ont pour but de garantir, au bénéfice de nos élèves et de leur famille, l'efficacité et l'égalité d'accès au service public d'éducation nationale sur tout le territoire départemental.

Le déroulement des opérations s'effectuera en deux phases :

- la phase principale du mouvement, destinée prioritairement à la réalisation d'affectations à titre définitif les plus conformes aux vœux formulés par les candidats, et à titre provisoire sur postes spécialisés pour les enseignants ne possédant pas la certification requise.



- la phase d'ajustement, consacrée à l'affectation des personnels n'ayant pas obtenu de poste à l'issue de la phase principale, sur des moyens provisoires :
 - Les titulaires restés sans poste
 - Les stagiaires de l'année scolaire 2017-2018, dès les résultats du concours connus. Une circulaire spécifique sera portée à la connaissance et ils feront l'objet d'une attention soutenue afin de leur garantir une première prise de fonction dans des conditions plus favorables.

Dans la continuité des réflexions engagées depuis deux ans, j'ai souhaité simplifier les procédures d'affectation des personnels afin d'en assurer une plus grande lisibilité.

Dans cet esprit les règles de priorité ont été simplifiées (pages 6 et 7 de la circulaire) afin d'aider les personnels à mieux ordonner leurs vœux.

La politique départementale d'implantation des postes de titulaires remplaçants de secteur (TRS) a été, cette année encore, poursuivie pour améliorer la situation des personnels qui y sont affectés.

De même j'ai souhaité consolider notre politique linguistique en implantant de nouveaux postes fléchés allemand sur lesquels seront recrutés des enseignants volontaires, attestant une compétence linguistique en allemand (B2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) ou d'un diplôme universitaire en allemand (LEA, LLCE).

Enfin, la bonne coordination entre le calendrier des opérations de carte scolaire, qui seront terminées avant l'ouverture du serveur prévue le 16 mars 2017, permettra à la division des personnels de suivre, avec toute l'attention nécessaire, la situation des enseignants touchés par une mesure de carte scolaire et leur assurer les meilleures conditions possibles de participation au mouvement.

Les résultats de la phase principale du mouvement seront portés à la connaissance des personnels sur I-Prof le 02 juin 2017, à l'issue de la CAPD prévue le 1^{er} juin 2017.

Vous pouvez dès à présent vous appuyer, dans vos démarches, sur la disponibilité de la **cellule Info Mobilité** qui sera à votre écoute du lundi au vendredi de 12h à 17h30 au 01 39 23 61 10, ou à l'adresse ce.ia78.dp3mouv@ac-versailles.fr.

Serge CLEMENT